Dépêche n°**161041**
Paris, mardi 17 janvier 2012, 16:15:43

Arnaud Lavorel
Ligne directe: 01 53 10 39 45

Création d'un « think tank » dédié à la protection sociale de l'entreprise : « l'Institut de la protection sociale »

Des professionnels du conseil, de l'assurance et de la gestion du patrimoine annoncent ce mardi 17 janvier 2012 la création d'un « think tank » (laboratoire d'idées) dédié à la protection sociale de l'entreprise - aussi bien celle des salariés que celle des indépendants. « L'institut de la protection sociale », officiellement créé en juin 2011, est placé sous la présidence d'un ancien de la sécurité sociale, Bruno Chrétien, directeur de la caisse de retraite Organic de Lyon (caisse de retraite des commerçants et industriels) entre 1996 et 1998 et créateur de la société « Factorielles » dédiée à la formation et à la conception de logiciels dans le domaine du conseil social. L'objectif de l'institut est de « promouvoir collectivement, particulièrement auprès des pouvoirs publics, les réflexions d'experts concernant la définition et la mise en œuvre d'une législation efficace au niveau des systèmes de prévoyance-retraite de la population active ». Bruno Chrétien est en effet parti du constat que beaucoup de décisions législatives ou réglementaires étaient prises « dans l'urgence, sans analyse sérieuse de leur faisabilité technique ». L'Institut ambitionne donc d'être à la fois un lieu d'échanges et d'expertise sur les sujets de protection sociale en entreprise : « Nous voulons qu'à terme, les pouvoirs publics se disent qu'avant de sortir un texte, ils songent à nous solliciter » pour prendre davantage en compte l'expérience « de terrain », résume Bruno Chrétien.

L'institut a débuté ses travaux en formulant cinq propositions d'évolution concrètes sur la protection sociale des travailleurs non salariés qui, avec les difficultés rencontrées par la mise en place de l'ISU (RSI) offre pour Bruno Chrétien l'exemple d'une réforme « pourtant légitime et admise par tous » mais menée « à marche forcée » et aboutissant finalement à « une désorganisation rarement connue jusqu'alors dans les organismes sociaux ».

UN VINGTAINE DE PROFESSIONNELS À CE JOUR

Doté d'un statut associatif, (association loi 1901), l'institut compte actuellement une vingtaine de professionnels, experts financiers, juridiques et fiscaux (1). Il s'appuie sur un conseil d'orientation scientifique (composé de membres de l'institut) qui définit les thèmes des travaux. Trois à quatre fois par an, l'équipe de l'IPS (Institut de la protection sociale) compte lancer le débat sur une thématique en appuyant son discours sur « une série de recommandations de réformes » sur le plan juridique, réglementaire ou fiscal (répartition et évolution des cotisations, évolution des dispositifs retraite et prévoyance, des couvertures santé, etc.). Par ailleurs, une convention sera organisée une fois par an pour « analyser les points les plus marquants » qui font l'actualité de la protection sociale et « dresser des pistes d'évolution de la législation ». La première convention annuelle est d'ores et déjà programmée pour le 27 novembre 2012.

Les premières contributions de l'institut diffusées sur son site concernent la protection sociale des travailleurs non salariés. L'institut estime que les régimes de protection sociale des travailleurs non salariés sont tout à fait « légitimes » aujourd'hui. Bruno Chrétien rappelle que la population non salariée, sensible aux arguments du libéralisme, a toujours opté pour une protection sociale obligatoire plus « légère ». L'institut préconise de faire des régimes TNS les « laboratoires de la protection sociale de demain ». Les non salariés, dans un contexte

économique très évolutif, ont besoin d'avoir un système de protection sociale lui-même évolutif et souple. Bruno Chrétien estime qu'il n'est donc pas souhaitable que la protection sociale des salariés qui « privilégie plutôt la prise en charge des risques fréquents et légers au détriment des risques lourds et rares » doive être prise en exemple pour faire évoluer celle des non salariés.

En revanche, en ce qui concerne l'organisation des caisses de sécurité sociale des TNS, l'institut voit deux évolutions possibles. Première solution, réformer cette organisation sans toucher aux structures en rétablissant une large part des prérogatives des administrateurs - qui, fait remarquer Bruno Chrétien, « savent parfaitement gérer un régime » lorsqu'ils sont seuls en situation de responsabilité, comme dans les régimes Agirc et Arrco - et simplifier le calcul et la gestion des cotisations qui sont aujourd'hui compliquées. Aujourd'hui, le fait que les caisses calculent les cotisations sur la base des revenus déclarés par les travailleurs non salariés et fassent ensuite les appels de cotisation constituent « l'une des principales sources de difficultés en la matière puisque les appels de cotisation sont (…) souvent erronés » en raison de l'utilisation par le RSI d'un applicatif de gestion « inadapté ». Bruno Chrétien préconise de transposer chez les travailleurs indépendants la procédure mise en œuvre pour les travailleurs salariés où l'entreprise fait le calcul des charges sociales avec un contrôle a posteriori des Urssaf. « Les cotisations seraient calculées par les non salariés ou leurs experts (…) à charge pour les caisses de non salariés de faire un contrôle a posteriori ». Deuxième solution, regrouper le RSI avec la MSA qui offre aujourd'hui l'exemple d'une « véritable expérience réussie » de régime intégré et techniquement « bien géré ».

PROPOSITIONS TECHNIQUES SUR LES CONTRATS MADELIN

L'Institut propose également quatre autres propositions plus techniques sur la stratégie de rémunération des travailleurs non salariés, en particulier les professionnels de santé libéraux, la clarification des règles de calcul des cotisations et de versement des prestations pour les contrats prévoyance « Madelin » ou encore les règles de choix du statut social des présidents de société (régime SAS, SARL, EURL, etc.). En ce qui concerne la stratégie de rémunération des TNS, l'institut préconise une « clause anti abus ». Il souligne que la LFSS pour 2009 qui soumet les dividendes perçus par exemple au sein d'une SEL (société d'exercice libéral) à cotisations sociales « a mal réglé le problème réel posé par l'évasion sociale de certaines catégories (médecins, dentistes ou encore avocats) ». L'institut préconise de soumettre à cotisations la rémunération de tous les dirigeants de société (salariés ou TNS) percevant une rémunération inférieure au plafond annuel de sécurité sociale mais que lorsqu'elle dépasse (par l'addition de sa rémunération et des dividendes), le plafond de sécurité sociale, les dividendes ne soient plus assujettis à cotisations obligatoires. Il souligne que pour certaines professions comme les architectes, les dividendes servent à rémunérer les parts qu'ils doivent acheter lorsqu'ils exercent au sein d'un cabinet.

L'institut préconise par ailleurs de « clarifier l'assiette de calcul de la déduction fiscale » des contrats Madelin « gérant majoritaires » en autorisant les assureurs à « intégrer les dividendes dans la base du contrat de prévoyance et d'admettre leur déductibilité du résultat » Les indemnités journalières sont parfois calculées sur la base de la rémunération sans intégrer les dividendes alors que les cotisations ont été calculées sur la base d'un ensemble comprenant la rémunération ajoutée des dividendes perçus. De même « la base de calcul des cotisations pour les indemnités journalières et les assurances invalidité n'est pas nécessairement la même que celles utilisées pour les prestations versées » dans les contrats prévoyance des travailleurs non salariés ce qui peut aboutir à d'importantes perte de revenus en cas d'arrêt de travail. Les cotisations peuvent là encore être calculées sur une rémunération fixe alors que les prestations seront servies sur la base de revenus ayant baissés… L'IPS recommande donc de prévoir notamment « plus de souplesse dans l'appréciation des revenus ».

(1) Les membres de l'Institut de la protection sociale à ce jour sont :

- Alain Cheval, (France Défi)
- Alain Clisson, (Sapeg)
- Benoît Desbois, (Eurus France)
- Bernard Roland, (Factorielles)
- Bruno Chrétien, (Factorielles)
- Bruno Rozan, (Conseil et management)
- Claude Staron, (Seca Forez - Réseau Absoluce)
- Claude Villain (Soregor)
- Christian Einhorn (Mazars)
- Daniel Bry (Fiteco)
- David Brenot (Sovec Bertin Valence)
- Franck Thiery, (Selarl Aussedat)
- Gérard Piot (Cabinet Piot)
- Sophie Grea-Guigon (Factorielles)
- Guy Sabrié (Factorielles)
- Jean-Paul Messié (Becouze et Associés)
- Jean-Pierre Fernandez (Cabinet Fernandez)
- Louis-Marie Chiron (Fidea - FPL Les Herbiers)
- Luc Williamson (Grant Thornton Lyon)
- Martine Lacrau Lacrouts (Exco Fiduciaire du Sud Ouest)
- Pierre-Henri Vives (Actitude)
- Rolland Nino (Sovec)
- Serge Anouchian (Gifec)
- Serge Zenou (Axiome Montpellier)
- Thierry Barnet (Sofirex)
- Vincent Fourquet (Actif conseil Associés)

À lire aussi

Jean-Michel Laxalt veut faire de l' « Institut Montparnasse » un think tank pour penser le futur de l'assurance maladie solidaire
AEF n° 157040 du vendredi 21 octobre 2011 - PS

Dépêche n° 161041 © Copyright AEF - 1998/2012
Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de AEF.